

Thème : La prescription en matière civile

Date : Vendredi 23 avril 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Intégrer les points phares du régime de la prescription en matière civile*
- *Optimiser la rédaction des conclusions soulevant une question de prescription, ou y répondant*
- *Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Les principaux délais pour agir
- Le point de départ du délai de prescription
- Les causes de suspension et d'interruption, et leurs conséquences
- La procédure applicable à la fin de non recevoir tirée de la prescription, et les recours
- Le contentieux de la péremption d'instance

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Estelle GARNIER, Avocat au barreau d'Orléans, Spécialisée en procédure d'appel, ancien Avoué près la cour d'appel, Chargé de travaux dirigés à l'Université d'Orléans

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.